

# Les Brêles'montoises

**26 Août 2017  
38690 BELMONT**

Organisation assurée par le Comité d'Animation Belmontois, 4 rue de la Mairie  
38690 BELMONT.

Président de l'association et directeur de l'épreuve :  
**Thierry BERNARD**  
0683056678

## **REGLEMENT :**

### ***Définition de l'épreuve :***

*Les Brêles'montoises est une démonstration de cyclomoteurs anciens organisée par le Comité d'Animation Belmontois association loi 1901 à but non lucratif. Cette manifestation est réservée aux cyclomoteurs dont la date de première mise en circulation est antérieure ou égale à 1970. La démonstration d'endurance accueillera au maximum 30 équipes de cyclomoteurs, les équipes étant constituées de 4 concurrents (dont obligatoirement une féminine) pour un cyclomoteur. Ces équipes se relayeront sur un parcours de 1,5 km tracé dans les rues de la Commune de Belmont (fermées à la circulation). Le but étant de faire rouler les véhicules durant 3 heures consécutives. Les membres des équipes devront être déguisés, la vocation des « brêles'montoises » étant festive et non sportive. Aucun classement ni chronométrage officiel ne seront effectués.*

### **Article 1) Cyclomoteurs admis :**

#### **1a) Les cyclomoteurs doivent répondre aux caractéristiques suivantes :**

La cylindrée du moteur est de 49,9cm<sup>3</sup>, pas d'admission par clapet, ni système de vitesses. La date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation doit être antérieure ou égale à 1970. Le cyclomoteur devra être conforme à l'origine tant sur la partie cycle (freinage, pédales, garde boue, phares, porte bagage, béquille, roues...) que la partie moteur (carburation, allumage, cylindre, culasse, échappement, embrayage, pot d'échappement). Aucune modification ne sera admise.

#### **1b) Immatriculation :**

Depuis le 1er janvier 2011, un cyclomoteur mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2004 doit être immatriculé. De ce fait toutes les machines antérieures à 1970 participant à l'épreuve devront être immatriculées et posséder une plaque d'immatriculation fixée à l'arrière. Le cyclomoteur devra être assuré par le propriétaire le jour de la démonstration.

**Le nombre maximal de cyclomoteurs participant à l'épreuve est fixé à 30.**

### **Article 2) contrôle du véhicule :**

A l'inscription, les équipes devront indiquer la marque, le modèle et le numéro d'immatriculation du cyclomoteur qui sera utilisé le jour de l'épreuve. Le jour de l'épreuve un contrôle technique du véhicule sera effectué par l'organisation afin de vérifier sa conformité pour la manifestation. En cas de non-conformité le véhicule ne sera pas autorisé à participer à la démonstration.

### **Article 3) Equipes :**

Les équipes devront être composées de quatre personnes, titulaires du BSR ou du permis de conduire, chaque concurrent devra être déguisé, et les équipes doivent obligatoirement comporter au minimum une féminine. Dans chaque équipe un team manager devra être désigné, il sera l'interlocuteur privilégié avec les organisateurs et devra veiller à ce que les membres de son équipe respectent le règlement et les consignes de sécurité. Les droits d'engagement sont fixés à 60€ par équipe (règlement par chèque à l'ordre du Comité d'Animation Belmontois). La date limite pour les inscriptions est fixée au 31 juillet. En cas de non-présentation, le jour de l'épreuve, d'une équipe inscrite, les droits d'inscription ne seront pas remboursables.

### **Article 4) Sécurité :**

**4.1 Chaque participant devra impérativement être équipé d'un casque homologué NF et porter des équipements appropriés en cas de chute (blouson, pantalon, gants, chaussures)**

#### **4.2 Zone de relais et ravitaillement**

Cette zone réservée exclusivement aux équipages doit faire l'objet d'une attention particulière, elle est soumise à des règles de sécurité strictes, l'entrée dans cette zone devra se faire à allure réduite, le changement d'équipier devra se faire machine stoppée, de même le ravitaillement en carburant ou les réparations devront être effectués moteur arrêté. Le carburant utilisé devra être du carburant vendu aux pompes du commerce routier

#### **Consignes supplémentaires :**

- \* *Interdiction formelle de fumer.*
- \* *Interdiction d'emmener un animal, même attaché.*
- \* *Interdiction de stocker plus de 10 Litres d'essence.*
- \* *Interdiction d'utiliser tout matériel électrique produisant un "arc" (perceuse, compresseur, meuleuse, poste à souder ....).*
- \* *Interdiction d'utiliser un barbecue ou gazinière.*
- \* *Interdiction de vidanger sur le sol (prévoir un bac plat de 5 L mini, en cas de salissure le stand devra être nettoyé le plus vite possible).*
- \* *Interdiction absolue de remonter la voie des points de ravitaillement sur la motocyclette en marche.*

**• IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER DANS ET DEVANT LES POINTS DE RAVITAILLEMENT.**

### **Article 5) BRIEFING :**

Les Teams Manager et pilotes devront obligatoirement assister en totalité au briefing qui aura lieu avant le début de l'épreuve sur la ligne de départ.

### **Article 6) RECONNAISSANCE DU PARCOURS :**

Seules les motocyclettes admises aux vérifications techniques pourront effectuer la reconnaissance du parcours, chaque équipier devra avoir effectué au minimum un tour de reconnaissance du parcours. Cette reconnaissance se fera en groupe à l'allure réduite donnée par le véhicule qui ouvrira le parcours.

### **Article 7) Panne sur le parcours :**

En cas de panne sur le circuit pendant la manifestation, les participants pourront utiliser, pour revenir à leur point de ravitaillement, les itinéraires définis par le directeur de manifestation lors du briefing, en fonction de l'emplacement de la machine sur le circuit au moment de la panne. Ils devront cependant respecter les conditions suivantes :

Obéir aux consignes de l'Organisation Ne recevoir aucune aide extérieure durant toute la durée de leur retour aux stands. Garder leur équipement jusqu'au moment où ils atteindront une zone protégée.

### **Article 8) ABANDON :**

Une équipe ne souhaitant ou ne pouvant plus continuer à participer à la manifestation doit obligatoirement faire annoncer son abandon, par le Team Manager, auprès de l'Organisation dans un délai rapide.

### **Article 9) CONDUITE :**

Tous les équipiers doivent impérativement emprunter le parcours balisé et adopter une conduite respectueuse des règles de sécurité envers les autres véhicules de la manifestation. Tout comportement dangereux entraînera un retrait immédiat de l'équipe.

### **Article 10) ARRET OU NEUTRALISATION DE LA DEMONSTRATION :**

Au cas où pendant la démonstration, un incident ou des conditions atmosphériques rendraient impossible le déroulement normal de celle-ci, le responsable peut décider de neutraliser la manifestation, un drapeau rouge sera agité et les équipiers devront alors ralentir et se ranger derrière lui en file indienne sans se dépasser. Si la démonstration devait être arrêtée (drapeau noir) par le responsable, l'ensemble des machines devra revenir à la zone de relais et ravitaillement.

### **Article 11) Fin de la démonstration :**

Aux termes des 3 heures, le drapeau à damiers sera agité pour indiquer aux équipes la fin de la démonstration.

### **Article 12) APPLICATION DU REGLEMENT :**

En s'engageant, les équipes déclarent connaître parfaitement le présent Règlement Particulier et prennent l'engagement de s'y conformer ainsi qu'à toutes les décisions de l'Organisation.

### **Article 13) RENONCIATION A TOUS RECOURS CONTRE L'ORGANISATION :**

Les équipes, par le fait de leur participation, renoncent à tous droits de recours contre l'Organisation, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute autre manière, pour tous dommages auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tout acte ou omission de la part de l'Organisation, de ses représentants ou préposés, dans l'application de ce règlement ou de tout avenant qui pourrait être établi par la suite ou pour toute autre cause qui pourrait en découler.

### **Article 14) ANNULATION DE LA MANIFESTATION :**

Si la manifestation ne pouvait avoir lieu pour quelque cause que ce soit, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables et les concurrents de ce fait ne pourraient réclamer aucune indemnité. Sauf en cas de force majeure, les concurrents seront informés de sa suppression cinq jours au moins avant la date de la manifestation.

### **Article 15) ASSURANCE :**

*Conformément aux prescriptions du décret du 23 Décembre 1958 et à l'arrêté du 17 Février 1691, l'épreuve est assurée en responsabilité civile.*